

PRINCIPALES RÈGLES SUR LE LAC DU BOURGET

- Équipement de sécurité conforme à l'arrêté du 10 février 2016 – **eaux intérieures** « **exposées** » obligatoire pour tout bateau de longueur de coque comprise entre 2,50 m et 20 m.
- Port obligatoire du gilet de sauvetage pour les enfants de **moins de 12 ans**.
- **Bande de rive d'une largeur de 200 m** : instituée pour la sécurité des baigneurs depuis les rives du lac :
 - x vitesse maxi de 5 km/h,
 - x navigation perpendiculaire à la rive pour les bateaux à moteur (hors bateaux en action de pêche) et les engins à voile rapide.
- **Zones de protection des baigneurs** : interdites aux bateaux à moteur, excepté bateaux de pêche à certaines périodes et bateaux accompagnateurs des clubs de sport.
- **Inter-distance de sécurité de 100 m** :
 - x entre embarcations (douce et motorisées),
 - x à l'approche d'une activité de plongée subaquatique,
 - x à l'approche d'une activité de nage en eau libre.
- **Navigation de nuit** : feux de nuit réglementaires et vitesse limitée à 30 km/h.
- **Activités interdites** : VNM, gyrotère, hydravion, jeux nautiques motorisés, vélo hydrofoil, scooter sous-marin sauf pour la plongée subaquatique et les services de police, de secours et de sécurité.
- **Zones interdites à toute activité nautique, y compris la baignade** : roselières, biotope du sud du lac, prises d'eau, zones de risque naturel du « Grand Rocher » et du « Délaié routier de Brison-St-Innocent ».
- **Stationnement et mouillage**: stationnement limité à 2 nuits en-dehors des ports si bateau équipé d'un WC approprié, ancrage interdit au droit de site palafittique et d'herbiers aquatiques.
- **Plongée** : interdite sur site palafittique.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)
**PASSEPORT DE BONNE CONDUITE
LAC DU BOURGET**

La navigation sur le lac du Bourget est soumise au règlement général de police de la navigation intérieure et au règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 modifié. En l'absence du RPPN du lac du Bourget, ce document est **obligatoire à bord de tout bateau possédant un coffre ou une cabine.**

Numéros utiles

Secours : 18 ou 112

Brigade nautique de gendarmerie : 17

	Interdiction de passer	Plongée subaquatique : distance de sécurité de 100 m	
	Navigation interdite au bateau à moteur		Pavillon Croix de St André
	Vitesse limitée à 5 km/h		Bateau tractant un skieur
	Bateau posant des filets de pêche		Bateau pêchant à la traîne

Ensemble,

partageons l'espace.

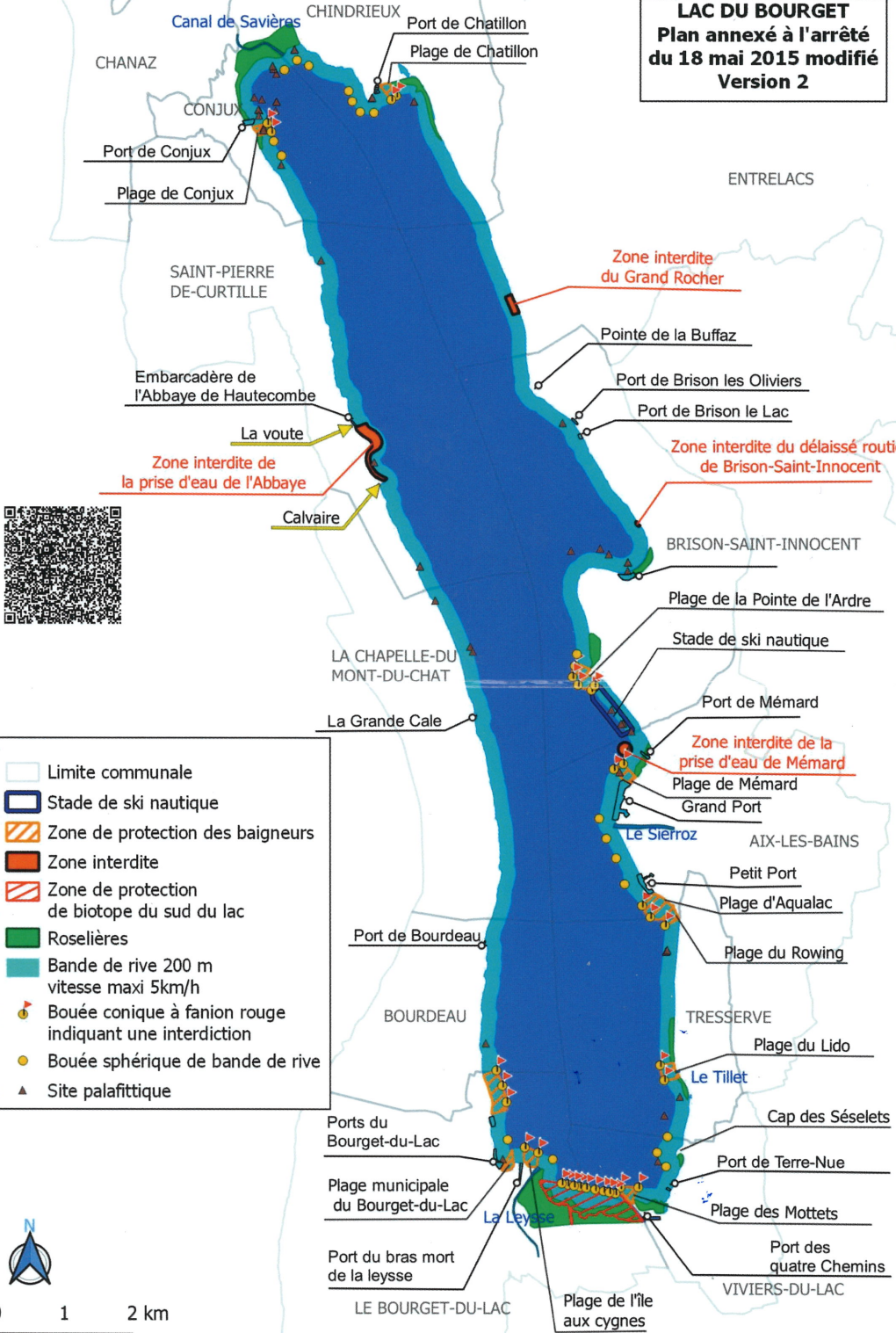
Retrouvez les avis à batellerie
et mesures temporaires de navigation



Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 Chambéry cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Mise à jour : mars 2023

LAC DU BOURGET
Plan annexé à l'arrêté
du 18 mai 2015 modifié
Version 2



- Limite communale
- Stade de ski nautique
- Zone de protection des baigneurs
- Zone interdite
- Zone de protection de biotope du sud du lac
- Roselières
- Bande de rive 200 m vitesse maxi 5km/h
- Bouée conique à fanion rouge indiquant une interdiction
- Bouée sphérique de bande de rive
- Site palafittique

